

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 10

Délibération n° 2026/04

Date de la convocation : 17 janvier 2026

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Caron, Halleur
Mesdames Perdrieau, Ferro, Gardinier

Absents excusés : Madame Beucher, Messieurs Braule, Wallet

Absents excusés et représentés : Madame Huon ayant donné procuration à Monsieur Lecat
Madame Berte ayant donné procuration à Monsieur Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : **CONVENTION DE TRAVAUX – FRAYERE A BROCHETS**

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène des études et travaux visant à protéger et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides au sein du département de l'Oise afin d'atteindre le bon état de ses masses d'eau.

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a présenté en 2024 un projet de restauration d'une annexe hydraulique afin de créer une frayère ésoicicole.

Une convention est proposée.

Après divers échanges et une réunion sur place (Parcelles C59 et C73) le 15 décembre 2025, il a été soulevé plusieurs points notamment :

- ✚ La diminution de la surface d'aménagement afin de laisser un espace de promenade plus important qui aura pour conséquence une pente plus prononcée du talus,
- ✚ La mise en place d'une lisse (en bois imputrescible) pour avertir les promeneurs,
- ✚ La mise en place d'un panneau éducatif et d'information sur le site,
- ✚ Le déplacement du banc public...

Où les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet (7 voix contre – 3 abstentions) qui modifie un espace naturel utilisé comme lieu de promenade.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT

